C/2024/3713

12.6.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11549 — EFMS / PERMIRA / UNIVERSIDAD EUROPEA)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3713)

1. Le 4 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management S.à.r.l. («EFMS», Luxembourg), contrôlée par EQT AB (publ) («EQT AB», Suède),

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Proyectos Educativos Europa, S.L. («Universidad Europea», Espagne), actuellement sous le contrôle exclusif de Permira.

EFMS et Permira acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Universidad Europea.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EFMS agit en tant que gestionnaire de fonds pour un fonds EQT déterminé qui contrôle et investit dans des entreprises d'infrastructure principalement en Europe et en Amérique du Nord,

— Permira est une société de capital-investissement qui fournit, par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés apparentées, des services de gestion d'investissements à des fonds de placement. Elle contrôle une série de sociétés de portefeuille actives à l'échelle mondiale dans les secteurs de la consommation, des services, des soins de santé et des technologies.

3. Les activités d'Universidad Europea sont les suivantes: il s'agit d'une université privée active principalement en Espagne et au Portugal, qui propose des programmes de premier et deuxième cycles, ainsi que des cursus postuniversitaires et professionnels, en présentiel et en ligne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11549 — EFMS / PERMIRA / UNIVERSIDAD EUROPEA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.